

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
d'acide citrique expédiée du Cambodge,
qu'il ait ou non été déclaré originaire de ce pays

(réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/2300 (JO L329/17), une mesure d'enregistrement portant sur les importations d'acide citrique, relevant des codes TARIC 2918 14 00 20 et 2918 15 00 13, expédiée du Cambodge, qu'elle ait ou non été déclarée originaire de ce pays, a été mise en place.

Cet enregistrement est effectué, depuis le 14/12/17, dans le cadre d'un éventuel contournement des mesures antidumping prises à l'encontre des importations de produits similaires, originaires de République populaire de Chine.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2018/1236 (JO L231/18) qui clôt l'enquête ouverte à l'encontre des produits expédiés du Cambodge, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, sans mise en place de droit antidumping.

Par conséquent, l'enregistrement des importations par les autorités douanières est supprimé.